



HONORAIRES
GESTION – LOCATION – SYNDIC – TRANSACTIONS
Barème à compter du 15 février 2020
TVA en vigueur 20%

Gestion Locative

Saisonnrière

Honoraires de gestion : 30 % HT du prix, à la charge du propriétaire

Frais de gestion : 3,33 % HT du prix de la location, à la charge du propriétaire

Frais de dossier : 15 € à la charge du locataire

Ménage final : 35 à 60 € selon type de logement, à la charge du locataire

Consommation électrique du 01/10 au 30/04, à la charge du locataire

Location draps 13 € /lit/séjour **Location lit bébé** : 20 € / séjour / **chaise haute** : 20 € / séjour

A l'année

Honoraires de gestion : 6 % HT des sommes encaissées, à la charge du propriétaire

Locations vides ou meublées à l'année

Honoraires pour les baux d'habitations ou mixtes régis par la loi n°89-462 du 6 juillet 1989

	Honoraires locataire HT	Honoraires bailleur HT
Entremise, négociation	-----	40 €
Visite, dossier, rédaction du bail	5 € / m2	5 € / m2
Etat des lieux d'entrée et de sortie	2,5 € / m2	2,5 € / m2



Syndic d'immeubles

Immeubles comprenant moins de 15 lots principaux : sur devis
Au-delà : 150 € HT/ lot principal

Transactions

Honoraires à la charge du vendeur

Les honoraires sont à la charge du vendeur sauf stipulations contraires prévues au mandat

Prix de vente en €	Honoraires HT	Honoraires TTC
De 1 à 90 000	<u>Forfait 5 416 €</u>	<u>6 500 €</u>
De 90 001 à 200 000	<u>6 %</u>	<u>7.2 %</u>
De 200 001 à 300 000	<u>5 %</u>	<u>6 %</u>
De 300 001 à 500 000	<u>4.50 %</u>	<u>5,4 %</u>
Plus de 500 000	<u>3.75 %</u>	<u>4,5 %</u>